

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : RD - Demande de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement des Iles du Chéran

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton Jean-Pierre Beguin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Sylvie Koska - Marie Perrier - Dominique Pommat - Florence Vallin-Balas

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 187-17

objet **RD - Demande de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement des Iles du Chéran**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, en lien avec Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, indique que le Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) a porté la maîtrise d'ouvrage d'une étude de restauration et de valorisation de l'espace naturel des Iles du Chéran situées sur les communes de Le Châtelard, de Lescheraines et de La Motte-en-Bauges, dont le lot n° 2 était lié à la valorisation de l'espace naturel. L'agglomération a pris part techniquement et financièrement à cette étude.

L'étude avait pour objet d'accompagner les collectivités concernées sur la qualification de cet espace naturel en poursuivant un double objectif de restauration/préservation de la biodiversité et de valorisation des patrimoines naturels.

L'étude transversale des deux volets a permis d'engager l'ensemble des partenaires sur une vision intégrée de conservation/valorisation du patrimoine naturel du Chéran sauvage. Les études techniques ont permis de retenir un positionnement stratégique pour le site : « un écopôle multiactivité de découvertes et de loisirs aquatiques en montagne, dans un Géopark naturel et au bord d'une rivière sauvage ».

La phase travaux comporte deux volets.

Le volet 1 relatif aux travaux de restauration/préservation de la biodiversité et de renaturation des berges sera porté par le SMIAC en maîtrise d'ouvrage.

Le volet 2 relatif aux travaux de valorisation de l'espace naturel vise à créer un pôle d'attractivité structuré autour de la nature et de la rivière du Chéran, qui pourra dès lors faire l'objet d'une promotion et d'une communication auprès des visiteurs afin de développer la fréquentation sur cette thématique attractive. La valorisation de cet espace nécessite une mise en cohérence des aménagements composant ce pôle, par une signalétique harmonisée et des supports d'interprétation valorisant ce géosite en cours de labellisation « Site rivière sauvage », la création de passerelle(s) suspendue(s) sur le Chéran et l'aménagement de sentiers de promenade.

Le plan d'actions du volet 2 résultant de cette étude comprend trois axes complémentaires et interdépendants :

- un axe aménagements et offres publics et privés,
- un axe marketing et communication,
- un axe gouvernance.

L'axe relatif aux aménagements et offres publics fait l'objet d'une programmation en deux temps :

- Phase 1 (2018-2019) :
 - o création d'une passerelle piétonne dit Picot à Le Châtelard,
 - o création de connexions des sentiers : sur la commune de La Motte-en-Bauges (depuis le hameau du Rocher au plan d'eau, depuis le hameau du Rocher à la passerelle Picot), sur la commune de Le Châtelard (du chef-lieu à la passerelle, du parking de Le Châtelard à la cascade du Pissieu),
 - o requalification de la porte d'entrée sud des Iles du Chéran : terrain de stationnement de Le Châtelard,
 - o signalétique à mettre en place sur les trois portes d'entrée.

Il est proposé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges assure la maîtrise d'ouvrage de la valorisation des patrimoines naturels (volet 2 - phase 1).

Le plan de financement prévisionnel de ces aménagements, qui implique des demandes de subventions auprès des financeurs publics listés dans le tableau ci-dessous, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles – phase 1 en maîtrise ouvrage CMCB	Montant
Maîtrise d'œuvre travaux	18 550 € HT
Travaux-Aménagements	436 495 € HT
TOTAL	455 045 € HT
	546 054 € TTC
Recettes prévisionnelles	Montant
Subventions :	
CIMA - FNADT	140 000 €
REGION – Espaces valléens	75 000 €
CD73 - CTS - ENVELOPPE GEOTOURISME	76 636 €
CD73 - PLAN TOURISME PASSERELLE	62 816 €
TOTAL subventions	354 452 €
FCTVA (16,404%)	89 575 €
Reste à charge de CMCB (seuil maximal)	102 027 €
	soit 18,6 % du montant total TTC
TOTAL	546 054 €

- Phase 2 (à compter de 2020) :
 - o création et requalification de parkings situés à proximité des plans d'eau,
 - o création d'une 2^e passerelle piétonne reliant les plans d'eau situés sur les communes de Lescheraines et de La Motte-en-Bauges,
 - o signalétique.

Les aménagements de cette phase participent à la cohérence globale du projet, mais ne sont pas inscrits à ce jour dans le plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération. Ils devront faire l'objet de demandes de financements.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de sentiers situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission tourisme du 3 octobre 2017,

Vu l'avis du comité de pilotage du 5 octobre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'aménagement des Iles du Chéran,

Article 2 : sollicite des subventions des différents financeurs publics pour la réalisation des travaux d'aménagement des Iles du Chéran définis ci-dessus,

Article 3 : précise que les crédits nécessaires au financement du volet 2 - phase 1 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement 2017-2020 (exercices 2018 et 2019) et **autorise** la recherche de financements externes complémentaires pour la réalisation de la phase 2,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 187-17

Objet de l'acte : RD - Demande de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement des Iles du Chéran

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Plan;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20213H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20213H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017